



Secrétariat Sekretariat
Permanent für die
pour la Prévention Prävention
des Pollutions industrieller
Industrielles Umweltbelastung
Strasbourg Kehl

Réunion de la Commission Eau, sols, déchets

Le 17 février 2014 à 15 h à la DREAL Alsace

Sommaire

I)	Méthodologie française de la gestion hors site des terres excavées	2
II)	L'outil TERRASS	4
III)	Un exemple d'application de la valorisation des terres excavées	4
IV)	Divers	6
V)	Annexe : liste des personnes présentes et excusées	7

NB: Le compte-rendu et les diaporamas des intervenants sont disponibles au téléchargement sur le site : www.alsace.developpement-durable.gouv.fr, dans le répertoire *Risques Technologiques*, sous la rubrique *SPPPI Strasbourg-Kehl*.



En ouverture de la séance, Lothaire ZILLIOX remercie les membres du BRGM et de la DREAL pour leur présence et leurs interventions.

Pour Jérémie HEINTZ (DREAL), la réutilisation de friches industrielles pour l'habitat constitue l'une des pistes pour concilier la réponse à la pression démographique et à la volonté de préserver les terres agricoles, deux enjeux majeurs pour l'Alsace. Le réaménagement de ces sites pose cependant la problématique de leur dépollution. Un guide de gestion des terres excavées se propose de les caractériser, et de définir leurs possibilités de valorisation.

1) Méthodologie française de la gestion hors site des terres excavées

Laurent ROUVREAU (BRGM) explique que la définition d'une méthodologie de réutilisation des terres excavées, sur le site même ou sur d'autres chantiers, permet à la fois de ralentir les besoins en matériaux primaires, de moins en moins disponibles, et d'économiser des frais de traitement par des filières agréées, ces terres prenant automatiquement un statut de déchet dès lors qu'elles quittent leur site d'origine. Une utilisation *in situ* permet, de surcroît, d'éviter des frais de transport, et la pollution associée.

Alors que les terres évacuées des chantiers étaient naguère systématiquement envoyées vers les filières de traitement ou de stockage adaptées, la méthodologie nationale encadre désormais la possibilité de gérer les terres excavées de site à site, *via* des plateformes de traitement, de transit ou de regroupement.

Cette méthodologie, élaborée par les acteurs institutionnels et professionnels concernés, et récapitulée dans le *Guide de caractérisation des terres excavées dans le cadre de leur réutilisation hors site en technique routière et dans des projets d'aménagement* sorti en février 2012, est construite autour de cinq étapes successives.

Il convient, en premier lieu, de vérifier, aux termes d'une levée de doute, comprenant au minimum une visite sur site ainsi qu'une étude historique, documentaire, de vulnérabilité des milieux et mémorielle, voire un diagnostic si besoin, si les terres susceptibles d'être utilisées sont éventuellement valorisables.

Deux options s'ouvrent ensuite en fonction du résultat de ces investigations. Si les terres ne sont pas considérées comme polluées, celles-ci peuvent être réemployées sur un site de même fond géochimique. Dans le cas contraire, la démarche préconisée par le guide peut se poursuivre, par l'identification des filières de valorisation. Les sites présentant des remblais entrent par principe par la démarche, avec une obligation de caractérisation pour une levée de doute.

À partir des résultats du diagnostic, l'aménageur établit un bilan coûts-avantages des différents scénarios de réutilisation site à site, *via* une plateforme de transit et de regroupement, ou un centre de traitement. Il est toutefois interdit de procéder à une opération de stabilisation, de dilution ou de mélange, dans le but de satisfaire aux critères d'acceptabilité définis dans la démarche. Il est également proscrit de mélanger, pendant ou après l'excavation, des lots distincts de terres excavées de qualités différentes pour diluer les éventuelles pollutions afin de déclasser les terres.

Si les terres ne sont pas réutilisables, parce qu'elles ne respectent pas les critères de réutilisation, ou qu'aucune filière de traitement garantissant le respect de ces critères en sortie de traitement ne peut les accepter, ou que leurs caractéristiques ne sont pas compatibles avec les exigences liées au scénario de réutilisation, ou qu'aucune potentialité de réutilisation n'a été identifiée, alors il convient d'envoyer les terres en installation de stockage (ISD).

Les terres excavées peuvent être utilisées en technique routière, sur des ouvrages pérennes et sans modalités de gestion d'eau, ou dans d'autres projets d'aménagement sous conditions. Dans tous les cas, la protection de la santé humaine (compatibilité des terres apportées avec l'usage) et la préservation de l'environnement (qualité des sols, ressource en eau et des écosystèmes) constituent deux impératifs. La réutilisation est ainsi interdite au droit des établissements dits sensibles, sous des bâtiments résidentiels et des jardins privatifs, au droit de vergers, de potagers ou de pâtures. La valorisation des terres est donc validée en fonction de ces critères en collaboration avec le site receveur. Les teneurs observées dans les terres apportées ne doivent, par exemple ne pas dépasser de plus de 50 % celles présentes dans les terres du site receveur pour plus de 5 substances.

Ces critères validés, la valorisation peut être mise en œuvre. La mémoire et la traçabilité des transferts sont conservées grâce à l'outil TERRASS.

La méthodologie, développée pour améliorer les pratiques et accompagner le développement des bonnes pratiques, garantir la protection des milieux et de la santé humaine, et apporter une garantie aux différents acteurs, restera en test au cours de l'année 2014. L'expérimentation de nouveaux usages, et l'accumulation de l'expérience permettront d'alimenter la réflexion en vue d'une éventuelle révision du guide.

Pierre FROMM s'enquiert de la destination des terres polluées identifiées sur le site du projet Danube.

Un compte-rendu de la réunion relatif à ce projet est disponible auprès du SPPPI.

Laurent SIRY explique que ce projet n'entre pas dans le champ d'application du guide présenté. Celui-ci est, en effet, régi par un plan de gestion, et les terres sont réemployées au sein même du site.

Alain CHIESA précise que les terres les plus polluées avaient été traitées par Gaz de France avant le lancement du projet Danube. Les terres restantes ont été catégorisées suivant deux types. Les déchets inertes seront utilisés sous les voiries moyennant certaines précautions, telles la pose d'un filet avertisseur, et l'enfouissement des réseaux d'eau en terres propres, tandis que les déchets non dangereux ont été réutilisés en dehors des zones parcourues par des réseaux et non vulnérables au risque de remontée de nappe. Enfin, les terres contenant des lentilles de pollution seront traitées en dehors du site.

René REINBOLT l'interroge sur la procédure de lavage qui pourrait s'appliquer à ces terres, et si l'incinération pourrait constituer une solution valable pour leur régénération.

Alain CHIESA indique que les terres souillées d'hydrocarbures excavées pour l'aménagement du parking souterrain dont la granulométrie est la plus épaisse sont nettoyées sur place, celles présentant une granulométrie plus fine étant traitées hors du site. Enfin, la qualité des terres non excavées sera améliorée par l'injection de produits oxydants.

Jean-Luc ECKART souhaite savoir comment ce guide se positionne par rapport à la réglementation européenne. Il pointe ainsi le risque, pour un receveur, de devoir dépolluer des terres apportées.

Céline BLANC explique qu'il résulte d'une déclinaison de la directive européenne sur les déchets, ce qui limite ce risque, d'autant que les terres réutilisables présentent une pollution comparable à celle du fond urbain habituel, même si l'identification d'un nouveau polluant à l'avenir ne peut être exclue. Sur un plan juridique, le producteur reste, par ailleurs, responsable de ses déchets, même après leur transfert. Il est également responsable de la caractérisation des terres. Le site receveur n'est ainsi responsable que du respect des règles de réemploi des terres.

Maurice MULLER demande si les terres excavées sont isolées dans les ISD.

Céline BLANC conforme cette possibilité en fonction des caractéristiques des matériaux. Dans tous les cas, des précautions sont prises pour éviter la dilution de la pollution.

Nicolas MALARTRE souligne que le dernier exploitant d'une ICPE est responsable de la qualité des sols, ce qui soulève la question des responsabilités en cas de réutilisation de terres excavées sur un tel site.

Selon Céline BLANC, cette problématique sera prise en compte par l'obligation de réaliser un état des terres au départ de l'exploitation.

II) L'outil TERRASS

Céline BLANC souligne que TERRASS (Terres Excavées Réutilisées de façon Raisonnée dans des Aménagements en Sous-Structures) constitue tout à la fois une bourse aux terres mettant en relation détenteurs et utilisateurs de terres excavées, et un outil de contrôle de ces terres, en permettant :

- d'assurer la traçabilité des matériaux depuis le milieu d'extraction jusqu'à celui de leur réutilisation ;
- de délivrer et de gérer les numéros de bordereaux de suivi des terres réutilisables (BSTR) ;
- de disposer de l'information sur l'état, la localisation et la qualité des stocks ;
- de bancariser et pérenniser l'information ;
- de mettre en place de contrôle et la génération d'indicateurs.

Cette interface gratuite, financée par le MEDDE et développée par le BRGM, est accessible au <http://terrass.brgm.fr/>.

Frédéric SCHAFFROTH demande si un BSTR peut se substituer à un BSD (bordereau de suivi des déchets).

Céline BLANC répond par la négative. Le BSD n'est impératif que pour l'envoi des terres en ISD, tandis que le BSTR doit être pris pour valoriser les terres. Deux BSTR distincts sont, par ailleurs, établis en amont et en aval de la plateforme de transit si les terres passent par l'une de ces dernières, afin de garantir la traçabilité des terres, les tonnages excavés sur un site n'étant pas nécessairement réutilisés en intégralité sur un autre.

Céline SCHENCKBECHER souhaite savoir si le producteur peut savoir où ses terres sont réemployées *in fine*, même si elles ont transité par une plateforme.

Céline BLANC explique que cela dépend des activités de la plateforme, selon qu'elle ne se consacre qu'au transit ou s'adonne au traitement voire au regroupement de terres, mais aussi de l'engagement qu'elle prend par rapport aux matériaux qu'elle reçoit, de la responsabilité qu'elle prend à l'égard des matériaux qu'elle traite et redistribue.

III) Un exemple d'application de la valorisation des terres excavées

Céline BLANC explique que la gestion des terres excavées peut également passer par la création de plateformes permettant de gérer des stockages temporaires, de centraliser les volumes (constitution de lots homogènes, regroupement de petits volumes), éventuellement de traiter les terres, et de diminuer les coûts et la consommation de ressources primaires.

La création de telles plateformes est encadrée par la circulaire du 24 décembre 2010 définissant des rubriques ICPE dédiées.

L'ambitieux programme de réaménagement de l'île de Nantes, visant la création de 7 000 logements supplémentaires, 300 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) d'activités économiques et 150 000 mètres carrés d'équipement sur 30 ans sur d'anciennes friches industrielles, devrait conduire à l'excavation de 100 000 tonnes de terres par an entre 2015 et 2025. L'ampleur de ces tonnages supposait que la SAMOA, société chargée de la mise en œuvre de ce projet, anticipe la gestion de ces matériaux, tant pour des questions financières qu'environnementales.

L'analyse des terres en présence et l'étude coûts-bénéfices menées dans le cadre de cette réflexion ont mis en évidence que le recours à une plateforme permettrait d'économiser entre 750 000 et 1 million d'euros par an sur l'envoi des terres réutilisables en ISDND.

Cet exemple illustre l'intérêt économique et environnemental des plateformes et milite en faveur de l'anticipation de leur création dans le cadre du développement urbain, et de leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Maurice MULLER l'interroge sur les surfaces nécessaires à l'établissement de la plateforme aménagée dans le cadre du chantier de l'île de Nantes.

Céline BLANC indique que cette question est encore à l'étude. De façon générale, la superficie d'une telle plateforme est étroitement liée au type d'activités qui y seraient menées (regroupement, traitement, transit) et à leur ampleur.

Laurent ROUVEAU ajoute que l'existence des plateformes peut être pérenne ou limitée à la durée d'un chantier.

Sophie SAMSON appelle quelques précisions sur le portage de la plateforme nantaise.

Céline BLANC rapporte que cette question est en cours d'instruction. Il est, en revanche, prévu que l'existence de cette plateforme serait installée au sein de l'île, et ne durerait que le temps du programme de réaménagement.

Pierre FROMM s'enquiert de la localisation de la plateforme la plus proche de Strasbourg.

Eric WINCKEL signale que la société Lingenheld dispose, pour son site d'Oberschaefolsheim, d'une autorisation préfectorale pour être plateforme de transit et de regroupement de déchets non dangereux (rubrique 2716).

Frédéric SCHAFFROTH souhaite savoir si ce type d'installation se multipliait sur le territoire français.

Céline BLANC explique que la démarche est encore en cours d'initiation. Elle se développe, pour l'heure, surtout dans les grandes agglomérations.

René REINBOLT s'enquiert d'une éventuelle plus-value agricole de certaines terres excavées.

Céline BLANC rappelle que la plupart des terres excavées en milieu urbain sont constituées de remblais, davantage que de sols, ce qui ne semble guère intéressant pour l'agriculture. Des études sont néanmoins menées pour envisager leur valorisation comme supports de végétation, par exemple.

René REINBOLT demande si une dépollution par les plantes était envisagée dans le cadre de ce projet.

Céline BLANC l'informe qu'elle n'est pas prévue dans le cadre des réutilisations hors site.

Pierre FROMM signale que l'établissement de plateformes, comme de toute ICPE, peut susciter des réticences de la part des populations. Il s'enquiert de l'autorité qui pourrait imposer leur implantation. Il estime, par ailleurs, que le site de la raffinerie de Reichstett pourrait, par ailleurs, faire office de plateforme de stockage.

Jérémie HEINTZ souligne que le Préfet ne peut imposer l'installation d'une ICPE. S'agissant du site de Reichstett, il rappelle, en outre, qu'il conviendrait d'étudier sa compatibilité avec les usages futurs.

Gilles RINCK souhaite savoir si les plateformes font l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Céline BLANC répond par l'affirmative, puisqu'elles relèvent de la réglementation ICPE.

Gilles RINCK remarque pourtant que des terres ont pu être entreposées provisoirement sur des sites sans précaution pour protéger les sols et les eaux.

Jérémie HEINTZ fait valoir que le guide fixe un cadre pour mieux encadrer ces entreposages.

Laurent SIRY s'enquiert d'exemples alsaciens d'application de ce guide.

Eric WINCKEL indique que la plateforme Lingenheld d'Oberschaeffolsheim s'adonne au traitement biologique de terres polluées par les hydrocarbures dans ce cadre.

IV) Divers

Lothaire ZILLIOX récapitule le calendrier des prochaines réunions du SPPPI :

- conférence sur la culture citoyenne du risque, le 20 mars 2014 sur le campus du CNRS ;
- conférence-débat sur l'impact des changements climatiques sur le cycle de l'eau, le 25 mars 2014 à la DREAL.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com – revu et complété par le bureau du SPPPI et l'APIAS.

Annexe*Liste des personnes présentes et excusées***SPPPI**

Version : 21 février 2014

*Secrétariat Permanent pour la Prévention des
Pollutions Industrielles de l'agglomération de Strasbourg*

Commission EAU - SOLS ET DECHETS

Réunion du : 17/02/2014

Personnes présentes ou excusées

Président ou Pilote : MME BUCHMANN

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
ANNAHEIM Jean	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	☐	☒
BARRAS Anne-Valérie	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M. d'Alsace)	☐	☒
BARUTHIO Martine	Association pour la Qualité de la Vie à la Wantzenau (APQW)	☒	☐
BENETREAU Annie	Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin	☐	☒
BIEWER Jean	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	☒	☐
CHASSARD Jean-Pierre	Société SIL FALA	☐	☒
COLLIN Paul	Consultant indépendant	☐	☒
DREYFUS Henri	Conseil Général du Bas-Rhin	☐	☒
DREYSSE Marie-Dominique	Conseil Général du Bas-Rhin	☐	☒
ECKART Jean-Luc	Société DALKIA	☒	☐
FRALEU Christine	Conseil Général du Bas-Rhin	☒	☐
FROMM Pierre	Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Alsace-Moselle (CCERAM)	☒	☐
GERLINGER Martial	Conseil Général du Bas-Rhin	☐	☒
HUNGLER Gilbert	Société Flender-Graffenstaden	☒	☐
IHADADENE Nadia	Centre Anti-Poisons	☒	☐
LE TALLEC Monsieur le Dr	Conseil Général du Bas-Rhin	☐	☒
LIVARDJANI Fariborz	SAMU de l'Environnement	☐	☒

1 / 2

Strasbourg, le 17 février 2014

Nom, Prénom	Organisme	Présent	Excusé
MARTIN Christian	Société SIL FALA	☐	☒
MOREAU Laurent	ANTEA GROUP	☐	☒
MORIVAL Laurence	SPPPI - APIAS	☒	☐
MULLER Maurice	Consultant Indépendant	☒	☐
PARINI Franck	Chambre de Métiers d'Alsace	☐	☒
PITROIS Frédéric	Société SIL FALA	☐	☒
PRINTZ Gillonne	Préfecture de la région Alsace et du Bas-Rhin	☐	☒
PÜTZ Ursula	Ville de Kehl	☒	☐
RAZAKARISOA Olivier	Institut Franco-Allemand de Recherche de l'Environnement (IFARE)	☒	☐
REINBOLT René	Fédération Alsace Nature	☒	☐
RIEDEL Cordula	Eurodistrict Strasbourg-Ortenau - Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)	☐	☒
RINCK Gilles	Consultant Indépendant	☒	☐
SANSON Sophie	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL)	☒	☐
SEUFERT Dr. Claus-Dieter	Ville de Kehl	☐	☒
SIRY Laurent	Communauté Urbaine de Strasbourg	☒	☐
UMHEY Michael	Regierungspräsidium Freiburg	☒	☐
VIERLING Jacques	Association pour la Qualité de la Vie à la Wantzenau (APQW)	☒	☐
WILLER Jean-Marc	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGES)	☐	☒
WINCKEL Eric	Société Lingenheld Environnement	☒	☐
ZILLIOX Lothaire	Consultant indépendant	☒	☐

Réunion du 17 février 2014 – Commission "Eau, sols et déchets"

Personnes présentes à la réunion

M. Benoît BERTRAND	Eurofins
Mme Celine BLANC	BRGM
Mme Carole BAIERER	BRGM
M. Jean-Michel COMESL	DDT 68
M. Alain CHIESA	SERS
M. Jean-Paul DROESCH	ANTEA GROUPE
M. Bertrand DELAITE	Lingenheld
M. Elvis DARNAULT	CTS
M. Eric DUMOLIN	Lingenheld
M. Bertrand FREROT	CTS
M. Benoît GAUGLER	EPF du Bas-Rhin
M. GOETTMANN	Envireausol
M. Jérémie HEINTZ	DREAL Alsace
M. Loïc HIGELIN	Flender-Graffenstaden
M. Laurent KELLER	Avocat
Mme Véronique LANG	Avocat
M. Geoffroy LAURENT	ANTEA GROUPE
M. Guillaume LAINE	Transroute
M. LORENTZ	CETERRA
M. Nicolas MALARTRE	BURGEAP
M. Nicolas MEYER	STERME
Mme Brigitte MULLER	Franck Immobilier
Mme Thérèse MACEL	Ville de Mulhouse
M. Jacques PETITDEMANGE	SERM
M. Julien PHILIPPON	CUS sites et sols pollués
M. Laurent ROUVREAU	BRGM
M. René STUDLI	Fédération Régionale des Travaux Publics en Alsace
M. SCHAFFROTH	Envireausol
Mme Celine SCHENCKBECHER	ARCADIS
M. Thibaut VAUTRIN	DENNI LEGOLL
M. Patrick VUILLEMENST	DREAL Alsace transport
M. Denis WEIDMANN	ANTEA GROUPE

Personnes excusées à la réunion

M. Charles BUTTNER	Président du Conseil Général 68
M. Philippe THIRION	DIR Est
M. Vincent TARTAGLIA	UNICEM Alsace
Mme Charline TOUSSAINT	BURGEAP